

(1)

(N° 453)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MARS 1882.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. LUCQ.

I

Demande du sieur Achille CHARPINY.

MESSIEURS,

Le sieur Charpiny, major pensionné, domicilié à Schaerbeek, sollicite la grande naturalisation.

Né à Paris, le 31 juillet 1804, il a résidé en Belgique depuis le mois d'août 1827.

Il a pris part aux combats de la Révolution et est resté au service de la Belgique jusqu'au jour de sa mise à la pension.

Il a depuis rempli, à Schaerbeek, les fonctions de conseiller communal, de membre du bureau de bienfaisance et de la commission des hospices civils.

Il s'est marié à Anvers, avec la demoiselle Robyns; le 5 mars 1859.

Ses antécédents, sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a obtenu, en 1847, la naturalisation ordinaire.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

V. LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. VANDAM.

II

Demande du sieur Jules KRÜMM.

MESSIEURS,

Le sieur Krümm, négociant, à Gosselies, sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Remscheid (Prusse), le 25 mars 1856. Il réside à Gosselies depuis 1854, et a épousé une Belge, en 1856 ; deux enfants sont issus de cette union. Un arrêté royal, en date du 29 avril 1858, a autorisé le pétitionnaire à établir son domicile en Belgique, et le 14 janvier 1877 il a obtenu la naturalisation ordinaire.

Les renseignements fournis sur sa solvabilité et sa moralité sont des plus favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VANDAM.

III

Demande du sieur Daniel DE MORENHOVEN.

MESSIEURS,

Le sieur de Morenhoven sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Enzen (Prusse), le 6 décembre 1827. Il habite Liège depuis le 1^{er} mai 1857 et est traducteur-juré près la cour d'appel de cette ville : il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Les renseignements donnés sur sa conduite et sa moralité sont des plus favorables.

Une loi du 23 juin 1879 avait accordé la naturalisation ordinaire au pétitionnaire, mais cette disposition législative n'a pu recevoir son effet, parce qu'il n'a fait son acte d'acceptation que le 25 septembre suivant, soit deux jours trop tard.

Le pétitionnaire joint la quittance du droit d'enregistrement.

Dans ces circonstances, votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM.

IV

Demande du sieur Victor-Jean-Joseph COMBE.

MESSIEURS,

Le sieur Combe, commerçant, à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire. Né à Paris, le 21 janvier 1853, il est arrivé en Belgique, le 21 juillet 1871 et réside depuis cette date à Bruxelles; il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Les renseignements donnés sur sa conduite et sa moralité sont très favorables.

Le pétitionnaire prend l'engagement d'acquiescer, le cas échéant, le droit d'enregistrement établi par la loi.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM.

V

Demande du sieur Pierre-Joseph-Narcisse CAILLE.

MESSIEURS,

Le sieur Caille sollicite la naturalisation ordinaire. Il est né à Roisel (France), le 25 novembre 1817; il est venu s'établir en Belgique, en 1859, et n'a cessé d'y résider depuis, s'occupant d'instruction.

Il fut appelé aux fonctions d'instituteur dans plusieurs communes. En 1860, il fut nommé directeur de l'école communale de Frasnes-lez-Buissenal et du pensionnat de cette école, et a été pensionné en cette qualité.

En 1842, il a épousé une femme belge, dont il a retenu trois enfants; aujourd'hui il est veuf.

Il a satisfait en France aux lois sur la milice, le rapport de M. le procureur général le constate.

Il prend l'engagement d'acquitter le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les renseignements donnés sur sa conduite et sa moralité sont des plus favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM.

VI

Demande du sieur Michel-Pierre-Hubert JANSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Jansen, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Maestricht, le 9 septembre 1826; il a satisfait, dans les Pays-Bas, aux lois sur la milice.

Il est venu en Belgique, en 1860, et fut pendant quelque temps attaché à des maisons commerciales, en qualité de voyageur; aujourd'hui il est chargé de l'enseignement à la maison d'arrêt de Louvain. Né dans la partie cédée du Limbourg avant 1839, sans avoir fait la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839, il est, en vertu de la loi du 30 décembre 1855, exempté du paiement du droit d'enregistrement auquel est assujettie la naturalisation ordinaire.

Les renseignements sur sa conduite et sa moralité sont des plus favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM.
